



Divorcer d'un mari tunisien

Par **lafauteamoi**, le **29/11/2012 à 15:47**

Bonjour, je suis de nationalité algérienne, j'ai cinq enfants. mon mari est tunisien. Tout les biens dans lesquels j'ai investi depuis des années le peu d'argent que j'avais (je ne travaille pas) se trouvent en Tunisie. Mon mari fait des allers retours constants entre la France et la Tunisie. Depuis neuf ans il est fréquent qu'il ne rentre pas à la maison la nuit, ne s'occupe pas des enfants. Je voudrais demander le divorce mais vers qui me tourner, un avocat français, Tunisien (je me suis mariée en Tunisie). Et si j'obtiens le divorce qu'advient-il de l'argent investi dans la maison de Tunisie. Est-ce que je risque de tout perdre? merci de m'aider. Lafauteamoi

Par **AlexanderVas95**, le **29/11/2012 à 17:00**

Bonjour, Vous vous êtes mariés en Tunisie mais vous habitez en France, si le mariage est reconnu ici, vous pouvez divorcer. Pour votre maison en Tunisie, cela dépend si vous avez fait un contrat ou non, si vous pouvez justifier que c'est vous qui aviez investi et bien il vous revient mais de toute façon, cela relève des autorités tunisiennes, vous serez obligé d'aller là-bas pour vous défendre juridiquement.

Par **amajuris**, le **30/11/2012 à 14:36**

bjr, vous pouvez divorcer en France mais si vous voulez que le tribunal français soit compétent, il faut saisir un tribunal français avant que votre mari ne saisisse un tribunal tunisien. concernant les biens que vous avez en commun, cela se fera à la liquidation du

régime matrimonial sous réserve que ces biens soient des biens communs.rnCDT